

La protection des renseignements personnels sur la santé à l'hôpital



PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ

L'Ontario a adopté une loi qui protège les renseignements personnels sur la santé qui vous concernent, y compris ceux qui sont conservés à l'hôpital.

Nous sommes tenus d'assurer la protection de vos renseignements personnels sur la santé. Vous avez le droit de savoir l'usage que nous en ferons, à qui ils peuvent être communiqués et comment y accéder vous-même.

Veillez demander notre brochure et notre politique de confidentialité pour des précisions sur nos pratiques en matière de protection de la vie privée.

QUI PEUT CONSULTER ET UTILISER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ VOUS CONCERNANT

Les renseignements personnels sur la santé qui vous concernent doivent être détenus de façon confidentielle et sécuritaire.

Vous ou une personne qui, en vertu de la loi, peut prendre des décisions en votre nom au sujet des renseignements personnels sur la santé qui vous concernent pouvez consulter ces renseignements et les utiliser.

Les médecins, les infirmières, les résidents et tous les autres membres de l'équipe qui vous fournit des soins et de l'aide à l'hôpital s'échangent ces renseignements.

Nous pouvons recueillir et utiliser les renseignements personnels sur la santé qui vous concernent et les communiquer à d'autres personnes s'il est raisonnablement nécessaire de le faire :

- pour vous fournir des soins de santé et de l'aide, tant à l'hôpital qu'à l'extérieur;
- pour communiquer avec votre médecin et d'autres fournisseurs de soins de santé au sujet des soins qui vous sont prodigués;
- pour être rémunérés pour les soins et les services hospitaliers que nous vous offrons, notamment par l'Assurance-santé ou des assureurs privés;
- à des fins de planification et de recherche sur le système de santé;
- si une loi l'autorise ou l'exige.

Dans certaines situations, nous pourrions être tenus de divulguer certains renseignements personnels sur la santé qui vous concernent.

Pour en savoir plus, veuillez consulter notre brochure.

VOS DROITS ET VOS CHOIX

Vous ou une personne qui peut prendre des décisions en votre nom au sujet des renseignements personnels sur la santé qui vous concernent avez le droit :

- de consulter ces renseignements ou votre dossier d'hôpital et d'en demander une copie;
- de nous demander de rectifier les renseignements qui sont inexacts ou incomplets;
- de nous demander de ne pas divulguer ces renseignements à d'autres fournisseurs de soins de santé, sauf si la loi nous oblige ou nous autorise à le faire;
- d'être informé si ces renseignements ont été volés, perdus ou consultés par des personnes non autorisées.

Ces droits font l'objet de certaines exceptions. Pour des précisions, veuillez consulter notre brochure.

À QUI VOUS POUVEZ FAIRE PART DE VOS DÉCISIONS

Si vous nous avez donné la permission d'utiliser ou de communiquer les renseignements qui vous concernent, vous pouvez changer d'avis en tout temps. Cependant, la loi nous autorise ou nous oblige parfois à communiquer ces renseignements sans votre consentement. Pour des précisions, veuillez consulter notre brochure.

Pour nous communiquer vos choix, veuillez vous adresser à notre personne-ressource dont le nom apparaît plus bas.

FAMILLE, AMIS ET CLERGÉ

Nous pouvons fournir à votre famille et à vos amis des renseignements généraux à votre sujet, comme l'endroit où vous vous trouvez à l'hôpital et votre état de santé, sauf si vous nous demandez de ne pas le faire.

Si vous nous donnez des renseignements sur votre religion, nous pourrions donner votre nom et l'endroit où vous vous trouvez à l'hôpital à un membre du clergé, sauf si vous nous demandez de ne pas le faire.

FINANCEMENT ET COMMERCIALISATION

Notre hôpital est financé en partie à même les dons de patients et de la collectivité. À moins d'indication contraire de votre part, l'hôpital ou un autre organisme, comme sa fondation, pourrait utiliser vos nom et adresse pour solliciter votre appui.

Parfois, en raison de votre état ou du traitement que vous avez reçu, il est possible que l'on communique avec vous au sujet de projets spéciaux, de produits ou de services qui pourraient vous être utiles. Avant d'utiliser les renseignements personnels sur la santé vous concernant à cette fin, nous vous en demanderons la permission et vous avez le droit de la refuser.

RECHERCHE, FORMATION ET PLANIFICATION

Nous pourrions être appelés à fournir des renseignements personnels sur la santé vous concernant dans le cadre d'un projet de recherche. Nous vous en demanderons la permission au préalable. (Dans le cas de certains types de projets de recherche, votre consentement n'est pas nécessaire; des mesures de protection de votre vie privée doivent toutefois être prévues.)

Nous pouvons utiliser les renseignements personnels sur la santé vous concernant à des fins de formation, de planification et de gestion. Nous pouvons également les communiquer à des organismes précis qui s'en serviront aux fins de la planification et de la gestion du système de santé. Pour des précisions, veuillez consulter notre brochure.

POUR NOUS JOINDRE

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de nos pratiques de protection des renseignements personnels, veuillez vous adresser à notre personne-ressource :

Nom : _____ Numéro de téléphone : _____



Bureau du commissaire à
l'information et à la protection
de la vie privée/Ontario



OBA • ABO
Ontario Bar Association
Association du Barreau de l'Ontario

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario veille au respect des lois sur la protection de la vie privée en Ontario. Pour obtenir des précisions sur vos droits, ou si vous n'avez pas pu résoudre un problème en communiquant avec l'hôpital et souhaitez porter plainte, adressez-vous au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario, 2, rue Bloor Est, bureau 1400, Toronto (Ontario) M4W 1A8. Numéro sans frais : 1 800 387-0073. Site Web : www.ipc.on.ca.